



Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

21 juin 2008

ACTIVITE LIBERALE A L'HOPITAL - Suite

Le SNAM-HP et les trois autres inter syndicats représentatifs des Praticiens Hospitaliers ont été reçus le 20 juin 2008 au Ministère de la Santé.

Faisant suite à une requête en Conseil d'Etat portant sur la redevance due à l'hôpital par les praticiens hospitaliers, déposée en mai et septembre 2006 par deux syndicats médicaux non représentatifs, le Conseil d'Etat en lecture du 16 juillet 2007 a considéré le décret incriminé comme conforme, mais a établi que la redevance concernée devait être déterminée en considérant la valeur économique de la prestation pour son bénéficiaire et devant porter pour cela sur la réalité des honoraires perçus, pris en charge ou non par l'assurance maladie. La différence de taux applicable selon la catégorie d'établissement est étayée sur les différences de coûts structurels. Cette décision a créé dans les établissements diverses interprétations responsables de pratiques non homogènes.

Le décret du 15 mai 2008 traduit l'infléchissement voulu par le Conseil d'Etat. Après que chaque intersyndicale ait exprimé son opposition à la mise en œuvre de ce texte, élaboré sans concertation, il a été admis que la décision relative au périmètre de l'assiette de la redevance s'imposait juridiquement, le taux de cotisation devenant la seule variable négociable.

A ce stade le SNAM-HP a proposé de situer le montant de la redevance au taux de 10% des actes et consultations effectués par les praticiens, qu'ils soient hospitaliers ou hospitaliers et universitaires.

Nous attendons une réponse rapide des Services de l'Etat qui devrait être apportée lors d'une deuxième réunion prévue la première semaine de juillet.

Pr Roland RYMER - Président du SNAM-HP

Dr Jean-Pierre ESTERNI- Secrétaire Général du SNAM-HP

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.